

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINT SERVAIS du 24 octobre 2024

Délibération N° : 2024 - 10 - 03

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Servais, dûment convoqué le 21 septembre s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ty Léon, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 15 – présents : 14 - votants : 15.

Membres en exercice : 15	Présents : 12	Votants : 15	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 2
-----------------------------	------------------	-----------------	--------------	------------	----------------

Présents : Bernard MICHEL, Thierry MAGUERZ, Marie-Laure GRALL, Benoît RIOU, Paul LAURENT, Christel ABGRALL, Gwendoline LE BRICQUIR, Aurélie VEN, Corentin PARENT, Benjamin TREGUER, Jérôme BOITE et Virginie MASSEY.

Absentes excusées : Fabienne MADEC, Valérie PAUL et David LE BORGNE.
Fabienne MADEC a donné pouvoir à Gwendoline LE BRICQUIR.
Valérie PAUL a donné pouvoir à Thierry MAGUERZ.
David LE BORGNE a donné pouvoir à Virginie MASSEY

Secrétaire de séance : Virginie MASSEY

Secrétaire de séance adjoint : Virginie ROUDAUT (agent administratif)

OBJET : FINANCES - MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES : FIXATION DU LOYER

La Commune de Saint-Servais construit une maison à usage de Maison d'Assistants Maternelles (MAM), conçue pour accueillir jusqu'à 4 assistantes maternelles.

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de fixer le loyer que les assistantes maternelles titulaires d'un agrément spécifique et regroupées en association devront payer quand la MAM sera ouverte, et ce à compter du 1^{er} décembre 2024.

Il propose de fixer un loyer mensuel hors charge de 250 € par assistante maternelle titulaire d'un agrément spécifique et regroupée en association pour ouvrir la MAM, soit un loyer de 4 x 250 € = 1000 € par mois une fois qu'elles auront tous leur agrément.

En tout état de cause, un loyer plein de 1000 € sera réclamé au plus tard à compter du 1^{er} juin 2025 et aucune modulation de loyer ne sera appliquée par la suite.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, à l'unanimité, le Conseil Municipal

VALIDE le montant du loyer mensuel à hauteur de 250 € TTC par assistante maternelle titulaire d'un agrément spécifique et regroupée en association pour ouvrir la MAM au 1^{er} décembre 2024.

DECIDE que le loyer sera de 25% pour décembre 2024 et janvier 2025, soit 250€, de 50% pour février et mars 2025, soit 500 € et de 75% pour avril et mai 2025, soit 750€.

DIT que ce loyer mensuel sera porté de manière définitive à hauteur de 1000 € TTC à compter du 1^{er} juin 2025,

APPROUVE la revalorisation annuelle du loyer selon les barèmes de l'INSEE et la réglementation en vigueur,

AUTORISE M. le Maire à établir le bail avec l'association d'assistantes maternelles,

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Le Secrétaire de Séance,
Virginie MASSEY



Le Maire,
Bernard MICHEL

